

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation du Conseil : 16 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 29 septembre 2026

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Armand GRIGORYAN

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, Adjoints, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, Mme DERVAHANIAN, Conseillers.

Excusés : M. GUESMIA (procuration à Mme CHAMARD), Mme DOLMADJIAN (procuration à M. AMOROS), Mme SIAUDEAU (procuration à Mme ALAIMO),

Absent : M. BOUZON.

=====

Objet : Concession de service – Mise à disposition, pose et entretien du mobilier urbain pour l’affichage publicitaire et non publicitaire (2023 03) – Présentation du rapport annuel pour l’année 2025

Mesdames, Messieurs,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants, et L.3131-5,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L.1411-3,

VU la délibération n° 23.05.04.10 du Conseil municipal en date du 04 mai 2023 approuvant le choix de la société JC DECAUX comme titulaire de la concession de service de mise à disposition, de pose et d’entretien de mobilier urbain pour l’affichage publicitaire et non publicitaire, pour une durée de 12 ans,

VU le rapport annuel 2025 sur l'activité de la concession, transmis par le concessionnaire JC DECAUX, joint en annexe,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 15 septembre 2026,

CONSIDERANT que le présent rapport a pour objet de dresser, dans un souci de transparence, le bilan annuel de la concession de service pour la mise à disposition, la pose et l'entretien du mobilier urbain pour l'affichage publicitaire et non publicitaire, afin de permettre le suivi de la bonne marche du service,

CONSIDERANT que ce rapport annuel doit faire l'objet d'une communication pour examen par le Maire en Conseil municipal,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel pour l'année 2025 établi par la société JC DECAUX dans le cadre de la concession de service pour la mise à disposition, la pose et l'entretien de mobilier urbain pour l'affichage publicitaire et non publicitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE DE LA PRESENTATION.

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.